Département de ***la Vendée***
Arrondissement de ***FONTENAY-LE COMTE***

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SERVICE MUNICIPAL – COMMUNE DE TRIAIZE
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL (cantine)

1 - Règles générales de fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. La municipalité veille :

- A la préparation des repas.
- Au respect des conditions d'hygiène.
- Au bon déroulement des repas.

2 - Inscriptions et Tarifs

- L'inscription des enfants au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement **sur le portail famille**. Il est possible et recommandé de préciser le rythme de fréquentation des enfants à la cantine pour l'année entière.

  ✐ Les enfants ne fréquentant pas l'école l'après-midi peuvent toutefois participer au repas du midi, les parents ou représentants légaux s'engageant à les récupérer avant la reprise du temps scolaire.

- Les tarifs sont fixés par la délibération n°2024/11 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

  - **Réservation des repas :**

    La réservation des repas est faite sur le portail famille et doit se faire 7 jours avant la date du repas.

    - **Inscrit dans le délai précisé ci-dessus :** ***3.40 € le repas.***
    - **Non inscrit dans le délais précisé ci-dessus :** ***4.00 € le repas.***
    - **Non inscrit :** ***4.00 € le repas.***

  - **Repas annulé :**

    Le délai d'annulation est fixé à 2 jours avant la date du repas.

    - ***Tout repas non annulé dans le délai précisé ci-dessus sera facturé au tarif de 4.00 €.***

    En cas d'absence exceptionnelle : tout cas particulier d'absence (maladie, événements familiaux, …) devra être signalé à la cantine (02 53 59 26 36 – répondeur consulté) **par avance ou le matin même avant 9 heures (**absence justifiée), de sorte que le repas ne soit pas facturé sinon facturé à 4.00 €.

  - **Adultes et stagiaires amenés à fréquenter le restaurant scolaire (professeurs, collaborateurs occasionnels...) :** ***Tarif : 5.00 € le repas.***

Un titre de paiement vous est envoyé par la mairie. Le règlement se fait mensuellement auprès des finances publiques. En cas de non-paiement, le Trésorier Payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette.

-Le moyen de paiement par **prélèvement automatique** est mis en place, si vous êtes intéressé et que vous n'avez pas déjà fait la demande, se renseigner auprès de la mairie qui vous donnera un imprimé à compléter auquel vous joindrez votre RIB. En cas de changement de vos coordonnées bancaires, fournir dès que possible votre nouveau RIB, la facturation se faisant généralement entre le 1er et le 10 du mois et le prélèvement entre le 20 et le 30 du mois.

-Afin de faciliter le règlement de vos factures, la commune de TRIAIZE a aussi mis en place le **Titre payable par Internet**, ce service permet aux usagers de payer en ligne les factures émises par les collectivités locales soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA Unique. Il vous suffit de vous munir de votre avis de sommes à payer et de vous connecter au site sécurisé de la DGFiP : : www.payfip.gouv.fr.

3 - Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même par l'agent responsable du restaurant scolaire.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût. Ils sont majoritairement cuisinés à partir de produits frais et sont donc susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'approvisionnement. Ils peuvent être consultés à l'école (tableau d'affichage) ou sur le site internet de la mairie.

4 - Le repas

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Dans le cadre de pratiques éco-responsables, la serviette en papier est totalement supprimée à la cantine.

En début d'année, les parents doivent obligatoirement fournir pour chaque enfant, **une serviette en tissu étiquetée ou marquée à son nom** (avec un système de lien pour les petits si possible).

Après le service, les serviettes seront rangées par les enfants dans une pochette cousue main, personnalisée à leur prénom et attachée au bout de leur table. Le lavage sera assuré par l'agent chaque vendredi.

Rôle du personnel : il participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas. Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite). Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement.
L'attitude des enfants : les enfants doivent respecter les camarades et le personnel de service, la nourriture servie, le matériel et les locaux mis à leur disposition par la mairie.

5 - Traitements médicaux, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.
En cas d'allergie alimentaire ou autre, de maladie chronique comme le diabète ou autre nécessitant un régime alimentaire particulier, il est impératif de l'informer sur le portail famille et de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

6 - Assurances / responsabilité

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur enfant, sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de la Mairie. En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel fera appel au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

7-Sécurité

L'article 121-3 du Code pénal précise que « *les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement* **».** Dans ce cadre, si une personne vient chercher l'enfant qui est inscrit à la cantine ou qui y est emmené par décision du directeur de l'école et que cette dernière à un comportement « anormal » (pouvant être considéré comme dangereux), l'agent communal refusera de le remettre à cette personne pour assurer la sécurité de l'enfant. L'enfant déjeunera à la cantine au tarif normal et retournera en classe après le repas. Le Maire ou son délégué sera avisé de la situation.

8 - Manquement aux règles de vie

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de la procédure suivante :

- Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné.
- En cas de récidive, l'enfant copiera les règles de vie à la cantine une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge.
- Si la situation ne s'améliore pas, tout manquement grave aux règles, non-respect des employées et de la discipline, fera l'objet d'un avertissement, par courrier aux parents ou par une convocation afin de trouver ensemble des solutions pour améliorer le comportement de l'enfant.
- En cas d'incidents répétés, un renvoi temporaire ou définitif pourra être envisagé par le maire et la commission cantine.

9 - Règles de vie à la cantine

- Je suis allé.e aux toilettes avant le repas. Je me suis lavé les mains.
- Je rentre dans le calme, sans bousculer mes camarades.
- J'obéis et je respecte le personnel.
- Je respecte la place qui m'a été attribuée.
- Je me tiens correctement. Je mange proprement.
- Je ne gaspille, ni ne joue avec les aliments.
- Je ne crie pas. Je suis poli.e avec mes camarades et le personnel.
- Je reste à table le temps du repas. Je ne me lève pas sans autorisation.
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Je sors de table après autorisation.

Les agents doivent avoir un droit de réserve et de discrétion pour tout ce qui concerne les enfants, leurs familles et la vie au restaurant scolaire.

Ce règlement s'applique à toutes les familles dont l'(es) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire.
L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

A TRIAIZE, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Signé électroniquement par : Guy Barbot
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de Triaize

Guy BARBOT